Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP AEPE, veuillez visiter :
cours-cap-aepe.fr/annales-sujets-et-corriges

Quiz : La relation avec les parents employeurs

1. Pour établir une relation de confiance avec les parents employeurs, il est essentiel de :
a) Accepter toutes leurs demandes sans discussion
b) Communiquer régulièrement et avec transparence
c) Éviter d'aborder les sujets délicats
d) Limiter les échanges au strict minimum

2. Lors de la période d'adaptation d'un nouvel enfant, il est recommandé de :
a) La limiter à une journée pour ne pas perturber l'enfant
b) L'organiser progressivement en impliquant les parents
c) La faire sans la présence des parents
d) L'imposer selon un schéma identique pour tous les enfants

3. En cas de retard régulier des parents pour venir chercher leur enfant, vous devez :
a) Facturer systématiquement des heures supplémentaires sans discussion
b) Accepter la situation sans rien dire
c) Aborder le sujet calmement et rappeler les termes du contrat
d) Menacer de rompre le contrat immédiatement

4. Dans le cadre de la relation avec les parents employeurs, le principe de coéducation signifie :
a) Que les parents doivent suivre vos conseils éducatifs
b) Que vous devez vous substituer aux parents pendant le temps d'accueil
c) Que parents et assistant maternel collaborent dans l'intérêt de l'enfant
d) Que vous devez éduquer les parents à de bonnes pratiques

5. La transmission quotidienne d'informations aux parents doit être :

a) Limitée aux incidents graves
b) Complète et objective, incluant les aspects positifs et les difficultés
c) Centrée uniquement sur les aspects positifs
d) Faite uniquement par écrit

6. En tant qu'assistant maternel, face à un désaccord sur une pratique éducative, vous devez :
a) Imposer votre point de vue en tant que professionnel
b) Vous conformer systématiquement aux souhaits des parents
c) Échanger sur vos observations et rechercher ensemble une solution
d) Consulter la PMI pour trancher le différend

7. La confidentialité dans la relation avec les parents employeurs implique de :
a) Ne jamais parler des enfants avec d'autres professionnels
b) Respecter la vie privée des familles et ne pas divulguer d'informations personnelles
c) Partager toutes les informations avec votre entourage
d) Communiquer uniquement par messages écrits

8. Pour faciliter la séparation quotidienne entre l'enfant et ses parents, il est recommandé de :
a) Écourter le moment de séparation pour éviter les pleurs
b) Établir des rituels et permettre à l'enfant d'exprimer ses émotions
c) Distraire immédiatement l'enfant sans lui laisser le temps de réagir
d) Demander aux parents de partir discrètement sans dire au revoir

9. Dans la relation contractuelle avec les parents employeurs, le contrat de travail doit être :
a) Modifiable unilatéralement par l'assistant maternel
b) Signé en début d'accueil et jamais révisé
c) Clair, précis et modifiable par avenant avec l'accord des deux parties
d) Identique pour toutes les familles

10. En cas de difficultés financières évoquées par les parents employeurs, vous pouvez :
a) Rompre immédiatement le contrat
b) Les informer des aides possibles et chercher ensemble des solutions
c) Accepter d'être payé partiellement ou avec retard
d) Contacter directement la CAF pour signaler la situation

Réponses : 1-b, 2-b, 3-c, 4-c, 5-b, 6-c, 7-b, 8-b, 9-c, 10-b
Ce questionnaire vous permet d'évaluer vos connaissances sur la relation professionnelle avec les parents employeurs, un élément fondamental pour exercer en tant qu'assistant maternel et réussir l'EP3 du CAP AEPE.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.